

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2018

\* \* \* \* \*

L'an deux mille dix-huit, le VINGT ET UN du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TAGLIONI, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme BRECHET, Mme CRUAUD, MM. POMMIER, MM. VEYER (Adjoints), Mmes et MM. BIROT, BRUNET, DARRASSE, PHILIPPEAU, FOURNY, FROGER, FARIBAULT, JOUBERT

Absents : Mmes et MM., BARBOT, BECKER, LARDEUX, VERRON  
Procuration : MME GUIDEAU (MM TAGLIONI)

Secrétaire de séance : Josy FOGER

Après avoir apporté la modification suivante au compte rendu du 17 octobre 2018 :  
Débroussaillage des émissaires : Un devis de 15 000 € a été adressé à la mairie (et non de 150 000 €),  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

### **1 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE INTERCOMMUNALE (AJIC) – ANNEE 2018**

Sur proposition des commissions vie associative et vie sociale/enfance-jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder la subvention suivante au titre de l'exercice 2018 :

Association	Montant en euros
AJIC	1 514,50

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2018.

### **2 - VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS AU COMPTABLE DU TRESOR –EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets attribuée au comptable du trésor pour l'année 2018.

Compte tenu du décompte de l'indemnité fourni par le Comptable du Trésor, le Maire propose de verser la somme de 389,90 € au titre de l'indemnité de conseils et de budgets pour l'année 2018, soit 80 % du taux de l'indemnité.

Considérant l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets versé au Comptable du trésor ;

Considérant le décompte de l'indemnité fourni par le Comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à verser au Comptable du Trésor une indemnité au taux de 80 %, soit un montant net de 389,90 €.
- Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2018.

### **3 – MISE EN VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS PAR MAINE ET LOIRE HABITAT**

Par courrier en date du 10 septembre 2018, le Directeur Général de Maine et Loire Habitat a informé notre commune que 13 logements situés :

- 21, 23, 24, 25, 26, 27 et 29 rue du Pinelier

- 1, 2, 3, 4, 5 et 6 square Vauglènes

Pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Maine et Loire Habitat à mettre en vente les 13 logements situés :
  - 21, 23, 24, 25, 26, 27 et 29 rue du Pinelier
  - 1, 2, 3, 4, 5 et 6 square Vauglènes
- 1) Dans le cadre de la vente aux occupants,
- 2) Pour les biens vacants après libération du logement : auprès de tous les locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat pendant un délai de deux mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai.
- Charge Maine et Loire habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements

#### **4 – PLAN MERCREDI - AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin d'améliorer la qualité des activités proposées aux enfants hors temps scolaire, le ministère de l'éducation nationale a mis en place le « Plan mercredi » à partir de la rentrée 2018.

Pour ce faire, le ministère propose aux communes en charge du périscolaire de signer un projet éducatif de territoire (PEdT) labellisé « plan mercredi ».

*Le projet éducatif territorial (PEDT)*, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

*Le plan mercredi* vise à :

- ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition...) ».  
Le ministère insiste sur la notion de cycle, dans une logique de parcours pour parvenir à une progressivité pédagogique.
- ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs, en impliquant les habitants et en construisant des partenariats avec ses établissements culturels, ses associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi que ses sites naturels.
- ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, grâce, notamment, à la gratuité des activités ou à une tarification progressive.
- ✓ Mais surtout, garantir la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant.

Le 02 février 2018, la commune a signé un PEDT pour une durée de trois ans.

Afin d'inscrire le volet « plan mercredi » dans le PEDT de la commune, il convient d'établir un avenant « Volet plan mercredi » qui précise notamment les points suivants :

- Référents locaux
- Partenaire de la commune organisateur du « plan mercredi »
- Public visé
- Horaires du mercredi
- Diagnostic du territoire et enjeux éducatifs

- Considérant que la Commune et son délégataire proposent un Plan du Mercredi répondant aux critères définis par le Ministère de l'Education Nationale relatifs au Plan Mercredi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Plan mercredi proposé et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au PEDT « Volet plan mercredi ».

## **5 – ART ET CHAPELLES – CONTRAT DE PARTENARIAT**

La commune a été contactée par des membres de l'association Art et Chapelles, association départementale.

Afin de favoriser la valorisation du patrimoine et la découverte de la création contemporaine dans le domaine des arts plastiques, l'association Art et Chapelles organise chaque année un circuit de visites de chapelles ou d'églises pour lesquelles des artistes sont invités à réaliser une œuvre spécifique.

Pour 2019, le circuit se déroulera entre le 30 juin et le 31 août et se terminera dans la chapelle de Saint Jean des Marais.

Pour se faire, il convient que la commune de saint Clément de la Place accepte que la chapelle fasse partie du circuit Arts et Chapelles et s'engage à participer au financement des coûts de réalisation de la manifestation par le versement d'une contribution de 950 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'un contrat de partenariat entre la commune et l'association Art et Chapelles pour l'année 2019,
- Approuve le versement d'une contribution de 950 € pour participation au financement de la manifestation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs cette manifestation,
- Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2019.

## **6 – MISE EN PLACE D'UNE STATION RELAIS – AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UN BAIL**

Pour l'exploitation de ses réseaux, la société Orange souhaite implanter des équipements techniques dont notamment une antenne 4G dans le clocher de l'église de la commune sur un emplacement d'environ 15 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, il convient d'établir un bail entre les différentes parties : la société Orange, la commune, le diocèse et l'administrateur de la paroisse, pour une durée de 12 ans, à compter du 01/01/2019, et reconductible par période de 6 ans.

A ce titre, la commune percevra un loyer annuel de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune, l'administrateur, l'association diocésaine d'Angers et la société Orange.

## **7 – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITERES D'EVALUATION**

Aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis favorable n° R20181510-20 du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 15 octobre 2018 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- 1) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :
  - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
  - Les compétences professionnelles et techniques,
  - Les qualités relationnelles,
  - La capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

**Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants :**

- *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*

1) Atteint – 2) Partiellement atteint – 3) Non atteint – 4) Sans objet

- *Les compétences professionnelles et techniques*

1) Acquis – 2) En cours d'acquisition – 3) Non acquises – 4) Sans objet

- *Les qualités relationnelles*

1) Satisfaisant - 2) A améliorer – 3) Insuffisant – 4) Sans objet

- *La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

1) Satisfaisant - 2) A améliorer – 3) Insuffisant – 4) Sans objet

- 2) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes : Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ...
- 3) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018

**8 – 06/03 : RELAIS ANGEVIN DE LA MEMOIRE NOVEMBRE 2018 – REMERCIEMENTS A DORIAN MARIN**

Dans le cadre de la commémoration du 11 novembre dernier, 41 jeunes issus des 41 communes qui composent la communauté Urbaine d'Angers ont participé à un relais en portant chacun successivement la flamme du souvenir prélevée à l'Arc de Triomphe le 8 novembre 2018.

Cette flamme, symbole de l'engagement, a été portée par un coureur accompagné de deux autres relayeurs, sans interruption pendant deux jours et deux nuits (par relais d'une dizaine de kilomètres) de Paris à Angers.

Dorian MARIN a représenté la commune lors de ce relais.

Afin de le remercier pour son geste et son investissement dans cette action, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui remettre un bon d'achat Décathlon de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un bon d'achat Décathlon de 100 € à Dorian MARIN et impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2018.

**9– COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

La préfecture nous a informé par courrier de la réforme des listes électorales.

Désormais, il revient au Maire de valider les inscriptions et les radiations des listes.

Une commission de contrôle va être créée afin de s'assurer, notamment, de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission, élus pour une durée de 3 ans, sont :

- 4 électeurs (2 titulaires et 2 suppléants) : R. GAUDIN - JP. LAVARELLO – S. MESNIL – M. MOIZAN

- 2 élus : H. BRUNET et RF. JOUBERT

Catherine CRUAUD

➤ **Familles Rurales :**

L'assemblée générale s'est tenue mercredi 14 novembre.

Sur les 180 adhérents, 12 personnes étaient présentes.

Les activités ont augmenté et les responsables de l'association ont constaté un changement dans les demandes des adhérents.

En matière de tarification, pour certaines activités, depuis septembre dernier une carte de 10 entrées est proposée et le bilan est positif car cela a permis de garder des adhérents qui ne viennent que ponctuellement.

Activités passées :

- Exposition de peinture en octobre dernier

- 3 stages de marche nordique (Le premier a bien fonctionné et les 2 suivants moins).

- Soirée cabaret : très bon taux de fréquentation

Composition du bureau : 1/3 était sortant mais faute de nouvelles candidatures, les membres en place ont accepté de prolonger leur mandat d'un an.

La mise en place d'un transport solidaire a été abordé : la mairie lance un appel aux conducteurs potentiels et aux personnes qui seraient intéressées par ce service.

Hervé Fourny : il faudrait que la mairie et Familles rurales fassent un courrier ensemble ou en discutent.

Florence BRECHET

Deux réunions ont eu lieu avec des représentants de la CAF concernant les dossiers suivants :

- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

A compter de 2020, il ne sera plus possible de mettre en place de nouveaux CEJ.

Le CEJ serait remplacé par un diagnostic des activités sociales sur le territoire.

A ce jour, on dispose de peu d'information et les perspectives pour l'avenir restent floues.

- Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

Une nouvelle rencontre a eu lieu concernant la mise en place d'un LAEP.

Le montant des aides qui seront attribuées risque d'être inférieur aux prévisions et chiffres annoncés antérieurement par la CAF.

De ce fait, la mise en place du LAEP va être subordonnée au budget définitif et donc aux aides potentielles.

Natacha FARRIBAUT

#### ➤ **Association Jeunesse Intercommunale (AJIC)**

Des élus de la commune ont rencontré le nouveau directeur.

Depuis leurs arrivées, de nouvelles actions ont été mises en place comme - moderniser les outils de communication- .

Ces changements ont attiré de nouveaux jeunes qui se sont inscrits.

Concernant la commune, une quinzaine de jeunes participent aux activités proposées ; ce qui constitue une réelle progression.

On peut donc considérer qu'une nouvelle dynamique a été lancée.

Le logo de l'association a été refait.

Un film est en cours de réalisation pour une présentation aux parents

L'association a effectué une demande de subvention au titre « du fond des sénateurs » et a obtenu 1 000 € qui seront destinés à l'achat d'un minibus.

Un éducateur jeunesse de la ville d'Angers serait intéressé pour être président de l'association

Une assemblée extraordinaire va être organisée.

Florence BRECHET

#### ➤ **Commissions associations**

Le système des réservations de salles en ligne a été présenté aux personnes présentes.

Les commissions continueront de se réunir deux fois par an.

Les 30 ans du cyclo seront fêtés le 8 septembre 2019

Philippe VEYER

Concernant la préparation du bulletin municipal, il manque les articles de quelques associations

Florence BRECHET

#### ➤ **EPARC**

Un point annuel a été fait avec la mairie et un représentant de l'Eparc

Fin des barquettes plastiques en 2020

L'Assemblée générale aura lieu le 4 septembre

Fin du conseil 22H20